

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER NORMAND

Mise à jour du 03-03-22

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les résidents, et ce, dès lors que la personne est présente dans l'enceinte de l'atelier, parking compris.

Nous appelons « résident » toute personne qui utilise un ou plusieurs services de l'atelier en ponctuel ou permanent, particuliers et professionnels et aux stagiaires.

Article 2 : Discipline

2.1 Généralités

Il est formellement interdit aux résidents :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'atelier, y compris les locaux mis provisoirement à disposition;
- De se présenter à l'atelier en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiant ou dans toute condition physique ou mentale pouvant nuire à sa sécurité ou celle des autres, ou porter atteinte aux autres personnes présentes ;
- De manger dans les salles de formation / réunion, dans l'espace de coworking et dans l'ensemble des ateliers ; Seule la cuisine est dédiée à cet usage ;
- L'utilisation des portables n'est autorisée que dans les espaces non communs. Interdit dans la salle de réunion, les espaces coworking sauf bureau cocoon.
- Les portes doivent être fermées derrière vous.
- Dans le but d'un comportement citoyen nous rappelons qu'il est important d'éteindre les lumières d'une pièce non occupée.

2.2 Formations

- Pour les formations, il est interdit de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur, vidéoprojecteur ou tout appareil placé sous la responsabilité du formateur ;
- de quitter, même momentanément le lieu de formation ou d'arriver en retard sans l'accord du formateur ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans l'accord explicite de l'atelier ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions, sauf avis contraire du formateur, situation d'urgence ou utilisation dans un cadre pédagogique ;
- de porter atteinte, de quelque façon que ce soit, à l'intégrité physique ou morale d'une personne présente, de tenir des propos pouvant être interprétés comme relevant du cadre légal de l'incitation à la violence, de la discrimination, du harcèlement ou d'une agression ;
- d'utiliser tout appareillage / machine / situation nécessitant une obligation de prise en compte des risques professionnels sans l'accord explicite du formateur

2.3 Rangement

Dans un respect de l'ensemble des usagés de l'atelier une attention toute particulière doit être faite au nettoyage et rangement des postes de travail.

Le poste de travail doit être laissé propre et ordonné ce qui implique :

Remettre tous les outils à main dans leur emplacement

Débrancher et ranger les électroportatifs, ne pas laisser ses consommables sur les machines, ce n'est pas à l'utilisateur suivant de faire le ménage pour vous (exemple : panneau de bois ou profilé laissés sur les scies)

Passer le balai sur les établis et au sol (le nécessaire est à disposition)

Toutes ces consignes sont applicables pour une utilisation journalière, horaire ou dès que vous changez de poste de travail.

Lorsque vous devez déplacer des machines ou mobilier ponctuellement ceux ci doivent être remis immédiatement après.

Les vestiaires et sanitaires sont nettoyés régulièrement, merci de les laisser en bon état.

Article 3 : Casse de matériel

L'Atelier Normand met à disposition un ensemble d'outils à main, d'électroportatifs et de machines stationnaires ainsi que des espaces communs. Le tout en bon état de fonctionnement. En cas de casse volontaire ou involontaire la responsabilité du résident sera mise en cause. Il vous appartient de signaler toute anomalie au moment où vous prenez en charge l'outil.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par L'Atelier Normand pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive.

Une exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement de tout ou partie des prestations.

Article 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Si l'atelier envisage une prise de sanction, il convoque la personne par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur sa présence.

Au cours de l'entretien, la personne a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'atelier. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par L'Atelier Normand, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que la personne n'ait été au préalable informée des griefs retenus contre elle et, éventuellement, qu'elle ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes

générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est strictement interdit d'utiliser les machines outils sans autorisation explicite. Le résident doit soit pouvoir justifier d'un diplôme de menuisier, ébéniste ou bien avoir effectué la formation machine qui correspond.

Le port de EPI (Equipement de Protection Individuel) est **obligatoire**. Cela implique entre autre : chaussures de sécurité, vêtement de travail, casque anti bruit, lunette de protection et gants ...

Une personne accompagnante est soumise aux mêmes exigences.

Une personne non autorisée ne peut pas accéder aux ateliers.

Port du masque obligatoire

Article 7 : Gestion des déchets

Pour les stagiaires en formation des bennes spécifiques pour chaque matériau est mis à disposition.

Nous ne gérons pas les déchets des résidents qui doivent prévoir de les évacuer en fin de journée.

Article 8 : Stockage

L'Atelier Normand ne dispose pas d'espace suffisant pour stocker les réalisations de chacun. L'ensemble des consommables et des travaux en cours doivent être évacués sauf accord du responsable du staff.

Article 9 : Informations pratiques et diverses

Il n'est pas autorisé aux personnes non formées d'utiliser les machines stationnaires sans encadrement d'un membre du staff.

En cas de règlement à l'heure, toute heure entamée est due. Vous êtes seul responsable de votre gestion du temps.

Un accompagnant ne peut pas être seul sur une machine stationnaire. Dans le cas contraire, il sera facturé au tarif correspondant.

Les heures sont décomptées dès l'entrée dans l'atelier, jusqu'au nettoyage des postes de travail et évacuation des déchets, projets, etc...

Les heures d'échanges techniques sur un projet seront comptées comme des heures de coaching au tarif en vigueur.

Lorsque vous louez une machine vous devez en connaître les règles de sécurité pour vous, pour ne pas l'endommager mais également comment réaliser les opérations techniques. Dans le cas contraire vous devez au préalable vous inscrire à la formation correspondante.

Les membres du staff ne peuvent pas réaliser pour vous votre projet, ils sont là en appui technique.

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est mis à la disposition de chaque résident.